

COVID-19

PLAN DE PROTECTION DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Mise à jour : 11 septembre 2021



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

SOMMAIRE

- Règles de base – slide 3
- Contrôle des accès – slide 4
- Hygiène des mains – slide 5
- Port du masque – slide 6
- Distribution de masques – slide 7
- Qualité de l'air – slide 8
- Personnes présentant des symptômes – slide 9
- Campagne gratuite de tests à l'UNIGE – slide 10
- Télétravail – slides 11 & 12
- Personnes vulnérables – slides 13 & 14
- Enseignement – slide 15
- Bibliothèque – slide 16
- Evènements – slide 17
- Activités sportives et culturelles – slide 18
- Voyages / quarantaines – slide 19
- Nettoyage – slide 20
- Matériel de protection pour les collaborateurs/trices – slide 21
- Restauration – slide 22
- Aspects spécifiques des situations professionnelles et contrôle des mesures de protection – slide 23
- Résumé des mesures de protection – slide 24



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

REGLES DE BASE

Le **PLAN DE PROTECTION** de l'UNIGE décrit les mesures mises en place par l'institution suite aux décisions prises par le Conseil fédéral le 08 septembre 2021, et en accord avec les autorités du canton de Genève.

- Les mesures de protection adaptées sont déployées : <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/mesures-de-protection/>
- Toute personne malade, présentant les symptômes décrits ici: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644>, doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et suivre les recommandations données.
- Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles au sein des bâtiments universitaires: port du masque obligatoire dès l'entrée dans tous les locaux de l'Université, lavage régulier des mains, à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique, présentation du certificat covid aux points d'entrées lorsque ce dernier est requis.
- Les collaborateurs/trices bénéficient du matériel de protection et de désinfection adéquat.
- Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.
- L'attention nécessaire est portée aux personnes vulnérables.
- **Enseignement** : depuis le 26 juin, tous les enseignements donnés à l'UNIGE, y inclus la formation continue et les cours d'été, peuvent être donnés en présentiel. Dès le 13 septembre 2021, les enseignements (y compris la formation continue) sont soumis au certificat covid.
- **Le télétravail** est toujours recommandé par les autorités fédérales. Le régime transitoire en vigueur depuis le 1er juin s'applique donc sans changements, au moins jusqu'au 30 septembre 2021.
- **Un plan de dépistage accessible à l'ensemble de la communauté** est mis en place.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CONTRÔLE DES ACCÈS

Bâtiments: les bâtiments sont ouverts au public. Le port du masque est imposé dès l'entrée.

Le port du masque reste obligatoire en tous temps dans les bâtiments universitaires, y compris pour les personnes vaccinées ou porteuses d'un certificat Covid. Font exception les salles et auditoriums utilisés dans le cadre de l'enseignement et des événements (cadre soumis au certificat covid). La page port du masque détaille les informations relatives à chaque situation : <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/port-du-masque-lunige/>

Loges d'accueil: les loges d'accueil fonctionnent selon les horaires habituels. Des restrictions d'accès ou d'horaire pourront encore s'appliquer dans certains services, en fonction des contraintes sanitaires.

Bibliothèque, cafétérias et salles d'exposition : Les espaces de la Bibliothèque, des cafétérias et des salles d'exposition sont accessibles au public sur présentation du certificat Covid. Les cafétérias appliquent le plan de protection du secteur de la restauration (GastroSuisse).

Boutique UNIGE: la boutique est ouverte et accessible au public.

Bureaux partagés, open spaces et laboratoires : Il n'y a plus de limitations à l'occupation des bureaux et des open spaces, sous réserve du respect d'une distance de 1,5 mètre entre les collaboratrices et collaborateurs présent-es simultanément. Dans les laboratoires, les plans de protection actuels s'appliquent.

Parties communes, coursives, espaces de travail et de détente: Ces espaces restent accessibles mais ne peuvent pas être utilisés pour les repas qui ne peuvent être pris que dans les lieux spécifiquement dédiés. Le port du masque y est obligatoire.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes doivent se **nettoyer régulièrement les mains**, soit à l'eau et au savon, soit avec une solution hydroalcoolique.

Chaque collaboratrice et collaborateur, chaque étudiante et étudiant reçoit (sur demande au Service STEPS) un **flacon individuel de 100ml de solution hydroalcoolique**, à remplir dans des points de remplissage en libre accès répartis sur l'ensemble des sites de l'UNIGE.

Des **distributeurs sur pieds de solution hydroalcoolique** sont disposés devant les loges et les entrées de la Bibliothèque.

Le lavage des mains est aussi **efficace avec de l'eau et du savon**. Il est essentiel, et doit être scrupuleusement observé. Des affichages rappelant **comment se laver les mains efficacement** sont disposés dans tous les sanitaires de l'UNIGE.

Les services de nettoyage assurent un **approvisionnement constant en savon et en serviettes en papier**.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE

Le [port du masque est obligatoire](#) en tout temps dans les bâtiments universitaires, même si la distance de protection est respectée. Cette règle est impérative.

Font exception les cas résumés dans sur la page « Port du masque» du site Coronavirius de l'UNIGE:
<https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/port-du-masque-lunige/>

Le masque n'est pas obligatoire :

- Dans les salles de cours et auditoriums, où les étudiant-es doivent être en possession d'un Certificat COVID;
- A l'intérieur des cafétérias, soumises au plan de protection du secteur de la restauration d'entreprise, et uniquement lorsque la personne est assise;
- Dans les bureaux et open spaces, lorsque les collaboratrices et collaborateurs ont rejoint leur place de travail, et pour autant que la distance de 1,5 mètre avec les autres personnes présentes soit respectée. La même règle s'applique lors des réunions de travail; dans la bibliothèque de l'UNIGE, accessible sur présentation du certificat COVID;
- Pour les personnes qui ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales. Elles doivent présenter une attestation délivrée par un-e spécialiste.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

DISTRIBUTION DU MASQUE

Les étudiantes et étudiants doivent être muni-es de leur propre masque.

Deux masques chirurgicaux par jour de travail sont distribués gratuitement aux collaborateurs et collaboratrices qui en font la demande, selon les besoins établis par les hiérarchies et par l'intermédiaire des répondant-es désigné-es.

Les détails concernant les distributions peuvent être consultés [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

QUALITE DE L'AIR

L'UNIGE mesurera quotidiennement, par sondages aléatoires, la qualité du renouvellement de l'air dans ses locaux grâce à des détecteurs de CO2 mobiles.

C'est un indicateur indirect important pour évaluer le risque d'exposition au SARS-CoV-2. Les systèmes d'aération font l'objet d'un suivi technique renforcé.

En complément, dans les salles où une aération manuelle est possible, les fenêtres doivent être ouvertes régulièrement pour accélérer le renouvellement de l'air.

Des recommandations détaillées figurent sur la page [Services et bâtiments](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES

Toute personne malade (c'est-à-dire présentant des symptômes présentant les symptômes décrits [ici](#), doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CAMPAGNE GRATUITE DE TEST

En complément, et dans le cadre de la stratégie nationale de dépistage, l'UNIGE maintient également les tests de dépistage. Les tests se pratiquent sur une base volontaire, ils sont gratuits et en libre-accès pour tous les membres de la communauté universitaire et les visiteurs/euses (étudiant-es et personnel) de nos locaux. Pendant le délai de résultats (dans la journée), les collaborateurs/trices peuvent travailler en présentiel dans les locaux universitaires et les étudiant-es se rendre dans les zones où le certificat covid n'est pas requis.

Ces tests visent à détecter des personnes asymptomatiques porteuses du virus. Pour rappel, les personnes présentant des symptômes ne doivent en aucun cas se rendre dans les bâtiments universitaires. Elles doivent s'isoler et se faire tester immédiatement.

Les personnes testées positives au COVID-19 sont informées dans la journée du test, et reçoivent les instructions à appliquer.

Les tests effectués à l'UNIGE permettent d'obtenir un certificat covid valable à l'UNIGE.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL 1/2

Le télétravail est toujours recommandé par les autorités fédérales. Le régime de situation sanitaire particulière en vigueur depuis le 1er juin s'applique donc sans changements, au moins jusqu'au 30 septembre 2021.

Une nouvelle directive entrera en vigueur à l'automne pour fixer les règles du télétravail au sein de l'UNIGE de façon pérenne, après une période de transition qui devrait courir jusqu'à la fin de l'année 2021.

Cette période doit permettre un retour progressif au travail en présentiel organisé par les hiérarchies dans le respect des règles sanitaires.

Les différents cas de figure sont répertoriés sur le tableau qui se trouve sur la diapositive no. 10.

Une protection particulière reste en outre accordée aux [personnes vulnérables](#) sur présentation d'un certificat médical.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL 2/2

TRAVAIL SUR SITE

TRAVAIL À DOMICILE

	Impossible Les mesures de protection ne peuvent pas être respectées	En alternance seulement Les mesures de protection imposent l'absence d'une partie des collaborateurs/trices	Possible Les mesures de protections sont pleinement respectées
Possible	Télétravail	Télétravail et travail sur site en alternance Taux d'activité en télétravail fixé par la hiérarchie, selon les besoins du service	Télétravail à la demande de la personne Modalités fixées par la hiérarchie selon les besoins du service. Aménagements d'horaires possibles
Impossible Équipement, connexion ou conditions de travail inadéquats ou incompatibilité avec les besoins du service	Libération ou libération partielle La personne doit rester à disposition de l'institution qui peut lui confier momentanément d'autres activités ou la libérer temporairement de l'obligation de travailler, sans diminution de salaire.	Travail sur site et libération partielle Organisation des présences et taux d'activité en télétravail fixé par la hiérarchie, selon les besoins du service. En cas de libération partielle, la règle ci-contre à gauche s'applique.	Travail sur site
Personnes vulnérables	Les personnes vulnérables sont au bénéfice d'une protection particulière et doivent télétravailler. Si leur présence sur site est indispensable, leurs conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficieraient en télétravail. A défaut, elles peuvent se voir confier d'autres tâches ou être libérées temporairement de l'obligation de travailler, sans diminution de salaire.		



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES 1/2

Les [personnes vulnérables sont protégées par des mesures spécifiques](#) et doivent télétravailler.

Si leur présence sur site est indispensable, leurs conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficieraient en télétravail. La place de travail est aménagée de sorte que tout contact étroit avec d'autres personnes soit exclu, par exemple en mettant à disposition un bureau individuel. Les personnes concernées peuvent refuser d'accomplir une tâche qui leur a été attribuée si les conditions de protection sur site ne sont pas suffisantes ou si pour des raisons particulières, elles estiment que le risque d'infection au coronavirus reste trop élevé malgré les mesures prises.

Si les collaborateur-trices vulnérables ne peuvent pas remplir leurs obligations professionnelles habituelles depuis leur domicile, leur hiérarchie leur attribue des tâches de substitution équivalentes qu'ils ou elles peuvent effectuer en télétravail même si elles divergent de celles prévues dans leur cahier des charges. A défaut, les personnes vulnérables sont libéré-es temporairement de l'obligation de travailler, sans réduction salariale. Les décisions relatives à chaque cas se font d'entente entre collaborateurs/trices concerné-es et hiérarchies.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES 2/2

Par personnes vulnérables, le Conseil Fédéral entend les femmes enceintes et les personnes qui n'ont pas été vaccinées contre le COVID-19 et qui souffrent notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité. L'[Ordonnance 3 COVID-19](#) établit la liste précise des pathologies concernées.

Les collaborateur/trices concerné-es doivent se déclarer comme personnes vulnérables auprès de leur hiérarchie par le biais d'une déclaration personnelle qui peut être transmise par e-mail. Un [modèle de déclaration](#) est à disposition.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ENSEIGNEMENT

L'UNIGE adopte le certificat obligatoire dès ce lundi 13 septembre pour les activités liées à l'enseignement, tout en assurant l'enregistrement audio ou vidéo, ou le streaming, de tous les enseignements pour celles et ceux qui seraient empêché-es d'y assister.

Le portail pour l'enseignement à distance apporte toutes les précisions utiles à ce propos. Les cours se dérouleront ainsi bien en présentiel, sauf lorsque des modalités pédagogiques spécifiques ont été retenues par les enseignant-es, sans limite de jauge et sans obligation de porter le masque une fois assis-e.

La présentation du certificat Covid concerne également la formation continue (ainsi que la bibliothèque, les cafétérias et toutes les manifestations publiques organisées par l'UNIGE).

Plus d'informations sur la page dédiée du site de l'UNIGE, en cliquant [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque de l'UNIGE reste accessible au public, et requiert la présentation du certificat Covid.

Les détails peuvent être consultés sur [le site de la Bibliothèque](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

EVENEMENTS

Les événements publics organisés par l'UNIGE, par les membres de sa communauté - y compris les associations étudiantes - ou par des tiers dans les bâtiments universitaires, avec ou sans participation d'externes, sont soumis aux certificat Covid.

Ce certificat Covid est obligatoire pour les participant-es et les intervenant-es. Les organisateurs/trices et le personnel technique (y compris personnel temporaire et étudiant-es engagé-es de façon ad hoc) encadrant l'événement ne sont pas soumis-es à l'obligation du certificat.

Le contrôle des certificats se fait à l'entrée de l'événement, via l'application «COVID Certificate Check», disponible gratuitement.

Le port du masque n'est pas obligatoire.

Un système d'inscription est obligatoire.

L'organisation d'apéritifs, cafés-croissants ou autres formats de réseautage entre participant-es est autorisée mais limitée aux personnes disposant d'un certificat COVID.

Autorisation de STEPS, plan de protection et rappel des mesures sanitaires. L'événement doit être formellement autorisé par le Service STEPS (santé au travail, environnement, prévention et sécurité), sur délégation du Rectorat. La demande d'autorisation accompagnée du plan de protection est à adresser à steps@unige.ch.

Plus d'informations: [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

L'obligation de recourir au certificat Covid impacte les activités culturelles et sportives.

Les détails sont disponibles sur leurs sites respectifs :

[- Sport](#)

[- Culture](#)



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

VOYAGES / QUARANTAINES

VOYAGES

L'UNIGE recommande de renoncer aux déplacements professionnels vers des Etats ou régions où circule un variant préoccupant, selon la [liste établie par l'OFSP](#). Les décanats des facultés, les directions des centres et instituts interfacultaires et le Rectorat peuvent accorder une dérogation si des motifs impérieux justifient le déplacement.

Pour les conditions de retour en Suisse, les membres de la communauté sont encouragé-es à se référer aux [prescriptions de la Confédération](#). Les collaborateurs/trices soumis à une quarantaine peuvent se référer aux indications de l'[onglet "Quarantaine"](#), qui répertorie les différents cas de figure quant aux possibilités de télétravail durant la quarantaine et aux traitements RH relatifs à chaque situation.

Concernant les déplacements privés, l'UNIGE encourage chacune et chacun à suivre les [recommandations de l'OFSP](#) et à renoncer aux voyages vers des pays où circule un variant préoccupant, selon la [liste établie par l'OFSP](#). Les [dispositions concernant la mobilité et les déplacements](#) peuvent être consultées sur le site de l'UNIGE.

QUARANTAINE

L'isolement et la quarantaine sont des mesures indispensables pour lutter contre la transmission du coronavirus, décrites précisément sur le [site l'OFSP](#), sur lequel on peut également consulter les [consignes sur la quarantaine](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

NETTOYAGE

La propreté est assurée quotidiennement dans tous les bâtiments universitaires par les sociétés de nettoyage. Les guichets et autres loges d'accueil désinfectent régulièrement les surfaces de contact public.

Désinfection des salles et des auditorios

Les salles et les auditorios sont désinfectés en adéquation avec les besoins.

Nettoyages/désinfection individuelle (collaborateurs/trices)

Des sprays désinfectants afin que le personnel puisse lui-même désinfecter régulièrement les surfaces de travail communes et les surfaces individuelles (ALCOCLEAN - détergent de finition à l'alcool et agents tensioactifs assainissant). Pour les surfaces hors sols, cette solution est appliquée à l'aide d'un papier imbibé et ne nécessite pas de rinçage. ALCOCLEAN contient de l'alcool et il est donc irritant pour les yeux et sur les plaies ouvertes.

Le matériel à disposition est strictement réservé à l'usage sur le lieu professionnel. Les stocks sont limités. Il en va de la responsabilité de chacun et chacune d'utiliser le matériel avec parcimonie et de le laisser à disposition de ses collègues. Tous les flacons sont ramenés pour le réapprovisionnement (système de «consigne») ou remplis en self-service selon les modalités en cours consultables [ici](#).

Nettoyages/désinfection individuelle à la Bibliothèque UNIGE (étudiant-es et collaborateurs/trices)

Chaque utilisateur-trice des espaces de travail de la Bibliothèque doit nettoyer sa place de travail avant et après chaque utilisation.

Poubelles

Des poubelles sont disposées dans les couloirs des bâtiments. Les masques sont à jeter dans les poubelles «ordures ménagères». Ces poubelles disposent d'un pictogramme adapté.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LES COLLABORATEURS/TRICES

- **1 x flacon de 100ml de solution hydroalcoolique (SHA), rechargeable.** Sur demande au service STEPS. Les collaborateurs/trices peuvent les remplir aux points de distribution placés dans les halls d'entrée des bâtiments dans les halls des bâtiments principaux.
- **Bouteilles de spray « alcoclean » (produit désinfectant de surface).** Distribuées selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence établi avec l'aide des répondant-es. Un système de consigne est mis sur pied pour le réapprovisionnement des produits désinfectants. Gardez et ramenez vos bouteilles de spray vides pour remplissage.
- **2 masques par jour et par personne** peuvent être distribués selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence qui a été établi avec l'aide des répondant-es.

Les répondant-es centralisent les demandes et organisent le renouvellement du matériel auprès de STEPS:

CMU – Contact : Audrey.Maciejewski@unige.ch

SCIENCES – Contact : Raphael.Maion@unige.ch

UNI-DUFOUR & UNI-MAIL – Contact : Anna-Sofia.Ferro-Luzzi@unige.ch

CAMPUS BIOTECH – Contact : contact@fcbg.ch

Modalités de distribution: les informations sur les permanences et les moyens de réapprovisionnement sont accessibles [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

RESTAURATION

Les cafétérias sont ouvertes à la communauté universitaire et aux externes. A l'intérieur, l'accès est réservé aux personnes en possession d'un certificat COVID. Les cafétérias servent à l'usage exclusif de la restauration.

L'UNIGE encourage les membres de sa communauté à ne pas prendre leur repas dans les espaces de détente ou de travail mais uniquement dans les cafétérias. Leur capacité d'accueil est améliorée pour que chacun-e, client-e ou non, puisse y prendre son repas, y compris amené de l'extérieur.

Les cafétérias sont soumises au plan de protection du secteur de la restauration qui prévoit :

- Port du masque : le port du masque est obligatoire à l'intérieur, y compris dans les files d'attente et lors des déplacements. Il ne peut être retiré qu'une fois assis. Il peut également être retiré en terrasse.
- Consommations assis: à l'intérieur. Une distance d'au moins 1,5 mètre est respectée entre les tables, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Plus d'informations peuvent être obtenues : [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ASPECTS SPECIFIQUES DES SITUATIONS PROFESSIONNELLES ET CONTRÔLE DES MESURES DE PROTECTION

Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection des personnes.

S'il est évident que le respect des règles de précaution est de la responsabilité de chacun-e, chaque responsable d'entité doit s'assurer que son personnel les respecte.

Parallèlement, le Service STEPS effectuera des contrôles.

En cas de violation répétée des règles, ou de non mise en conformité d'une situation anormale identifiée, les hiérarchies seront saisies afin de faire appliquer les consignes.



STOP COVID – Résumé des mesures de protection de l'UNIGE

Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles:

- port du masque obligatoire dès l'entrée dans les bâtiments universitaires.
- lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.
- le télétravail n'est plus obligatoire, mais recommandé. L'UNIGE satisfait aux deux conditions impératives qui permettent le retour progressif des collaborateurs et collaboratrices au travail en présentiel (plan de dépistage et respect du plan de protection).
- Enseignement : L'UNIGE adopte le certificat obligatoire dès ce lundi 13 septembre pour les activités liées à l'enseignement, tout en assurant l'enregistrement audio ou vidéo, ou le streaming, de tous les enseignements pour celles et ceux qui seraient empêché-es d'y assister.
- les collaborateurs/trices et les étudiant-es bénéficient du matériel de protection adéquat.
- les membres de la communauté universitaire ont accès aux tests répétitifs gratuits.
- les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.
- les personnes malades (c'est-à-dire présentant des symptômes) doivent rentrer chez elle, et agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires (OFSP et Service du médecin cantonal).

